

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 797**4 août 2004****SOMMAIRE**

Absolute Miracle S.A., Luxembourg	38230	Indian Fusion S.A., Luxembourg	38212
Acqui Finance Holding S.A., Luxembourg	38212	Italux Emballages, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38254
Acqui Finance Holding S.A., Luxembourg	38212	Ivax International (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	38215
Acqui Finance Holding S.A., Luxembourg	38212	Keytrade Luxembourg S.A., Luxembourg	38240
Air Ambiance Luxembourg S.A., Echternach	38217	Klapakong S.A.H., Strassen	38228
Alibi, S.à r.l., Luxembourg	38240	Klapakong S.A.H., Strassen	38229
Amplux S.A., Luxembourg	38226	Lampion, S.à r.l., Luxembourg	38244
Antilope Holding S.A., Luxembourg	38256	Latham Invest S.A., Luxembourg	38239
Aqua d'Or S.A., Howald	38249	Louila Holding S.A., Luxembourg	38229
Aqua d'Or S.A., Howald	38249	Luximmo Beteiligung und Grundbesitz AG, Wasserbillig	38255
Aqua d'Or S.A., Howald	38250	Luxindus, S.à r.l., Wiltz	38211
Aqua d'Or S.A., Howald	38250	Madison Investissements S.A., Luxembourg	38239
Arlington Investissements S.A., Luxembourg	38247	Marcenaire S.A., Luxembourg	38247
Atisor International S.A., Luxembourg	38243	Mediterranean Capital S.A., Luxembourg	38246
Batheo S.C., Luxembourg	38248	Mediterranean Capital S.A., Luxembourg	38246
Bewa-Invest, S.à r.l., Luxembourg	38252	Millenium Investments S.A., Luxembourg	38254
Bewa-Invest, S.à r.l., Luxembourg	38252	Millenium Trading Luxembourg S.A., Luxembourg	38211
C2 Lux, S.à r.l., Eischen	38256	Montrose Invest S.A., Luxembourg	38234
Café La Gruta, S.à r.l., Luxembourg	38247	Morisson Investissements S.A., Luxembourg	38234
Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg	38256	N.M. S.A.H., Dudelange	38245
Cargo Ventures S.A., Strassen	38249	Newday Logistics S.A., Capellen	38254
Carlyle Investissements S.A., Luxembourg	38247	Newteam Ingénieurs-Conseils en Génie Civil, S.à r.l., Luxembourg	38252
Chattel S.A., Luxembourg	38240	Newteam Ingénieurs-Conseils en Génie Civil, S.à r.l., Luxembourg	38253
Clemency Trading S.A., Luxembourg	38256	Novilux S.A.H., Luxembourg	38251
Di Consoli SCI, Luxembourg	38241	Novilux S.A.H., Luxembourg	38251
Dumbarton Invest S.A., Luxembourg	38230	Nuovo S.A., Esch-sur-Alzette	38246
Elati Holding S.A., Luxembourg	38255	Object Engineering, S.à r.l., Eppeldorf	38211
EM-DE-LUX, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38210	Parfumerie Storck, S.à r.l., Bertrange	38254
Ephidos Holding S.A., Luxembourg	38227	Promaction S.A., Luxembourg	38217
Equitable Business World Holding S.A., Luxembourg	38255	Publications Professionnelles Holding S.A., Munsbach	38218
Euro American S.A., Luxembourg	38210	Publications Professionnelles Holding S.A., Munsbach	38226
European Consulting Group S.A., Leudelange	38236	Pygmalion Ingénierie Financière S.A., Dudelange	38234
FB Holding S.A., Luxembourg	38211	Railtour Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38246
Festival Parks S.A.	38233		
Filova International S.A., Luxembourg	38216		
Financière San Francisco S.A.H., Strassen	38226		
Financière San Francisco S.A.H., Strassen	38227		
Florentin, S.à r.l., Bettembourg	38245		
GIB Group International S.A., Luxembourg	38240		

Renwick Invest S.A., Luxembourg	38233	TLC S.A., Winseler	38214
Riviera Investments S.A., Luxembourg	38230	TLC S.A., Winseler	38215
Salena Holding S.A., Luxembourg	38239	TLC S.A., Winseler	38215
Solux Participations S.A., Luxembourg	38240	Top Retouches, S.à r.l., Rodange	38245
Swann Investissements S.A., Luxembourg	38233	Topaze Investissements S.A., Luxembourg	38216
TLC S.A., Winseler	38214	UBAM, Sicav, Luxembourg	38255
TLC S.A., Winseler	38214	Welkin S.A., Luxembourg	38247

EM-DE-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 161, route d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 88.310.

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de EM-DE-LUX, S.à r.l. une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4108 Esch-sur-Alzette, 161, route d'Ehlerange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.310, constituée suivant acte notarié du 18 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1400 du 27 septembre 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1698 du 27 novembre 2002.

L'assemblée se compose des trois (3) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Emil Ceman, gérant de société, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.
- 2.- Monsieur Dzemil Ceman, gérant de société, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.
- 3.- Madame Emina Ceman, employée privée, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite,

Lesquels associés, tous ici présents et déclarant être les bénéficiaires réels de la Société ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés Décide la dissolution anticipée de la Société EM-DE-LUX, S.à r.l. et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société:

Monsieur Emil Ceman, gérant de société, demeurant à L-2341 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ceman, D. Ceman, E. Ceman, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(047555.3/239/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

EURO AMERICAN, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 70.592.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(046561.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.424.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 7 mai 2004 à 10.00 heures au siège social
Première résolution*

Dans le cadre des élections statutaires, Madame Sabine Perrier ne souhaite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer en remplacement Mademoiselle Beatriz Garcia, Maître en droit, demeurant à Luxembourg; et accorde décharge pleine et entière à Madame Sabine Perrier pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Paul Goerens et de Madame Colette Wohl. Nouvelle constitution du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

- Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Mademoiselle Beatriz Garcia, Maître en droit, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Madame Colette Wohl, employée privée, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., sise 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009; et accorde décharge pleine et entière au précédent commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02518. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(045898.3/312/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

OBJECT ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 11, Hauptstrooss.
R. C. Luxembourg B 95.168.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

L. Nadalini

(902154.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2004.

LUXINDUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 29, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 95.604.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Signature.

(046506.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.531.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A.

Signature

(044972.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

ACQUI FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.737.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Signature.

(046795.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ACQUI FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.737.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Signature.

(046797.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ACQUI FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.737.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 2 avril 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement au 78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Le Commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ACQUI FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046793.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

INDIAN FUSION S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 90.505.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2004

(Exercice clos le 31 décembre 2003)

L'an deux mille quatre, le 3 juin, à onze heures trente.

Les actionnaires de la société INDIAN FUSION S.A., société anonyme au capital de 31.000,- EUR, dont le siège social est à L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Une feuille de présence mentionnant les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions des actionnaires a été établie et émarginée par les actionnaires ou leur représentant lors de leur entrée en séance. Cette feuille de présence signée par les membres du bureau de l'assemblée restera annexée aux présentes.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annie Draï, d'administrateur-délégué, demeurant à L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl,

Le Président désigne comme secrétaire la société FIDUFISC S.A. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, représentée par Monsieur Carlo Wetzel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur David Kremmer, directeur, demeurant à L-6313 Beaufort, 11, rue du Manoir.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare ensuite que toutes les actions représentant l'intégralité du capital sont représentées, tel qu'il résulte de la feuille de présence annexée au présent procès-verbal, et qu'en conséquence l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose au bureau de l'assemblée:

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration.

Puis, le Président confirme que le bilan, le compte de pertes et profits et le rapport du commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze (15) jours ayant précédé la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Après l'exposé du Président sur les états financiers et la lecture des rapports correspondants, les actionnaires ont débattu sur les points à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement au vote les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003, accepte à l'unanimité lesdits rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte à l'unanimité le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003 au compte de résultats reportés.

Quatrième résolution

L'assemblée démissionne avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire aux comptes la société VERICOM S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Cinquième résolution

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2007:

La société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.OR.I.G. SC, ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à dix heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé ce jour par les membres du bureau.

A. Draï / D. Kremmer

Le Président / Le Scrutateur

FIDUFISC S.A.

Le Secrétaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02987. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

TLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 1999

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 1999 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. la nomination de M. Jeffrey Shapiro - administrateur de sociétés résidant à Minneapolis/Minnesota USA - et M. Gregg Ostrander - administrateur de sociétés résidant à Minneapolis/Minnesota USA comme administrateurs
2. la démission de M. Carol De Meester comme administrateur, mandat pour lequel l'Assemblée lui donne décharge
3. la nomination de GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A. - Luxembourg - comme Commissaire
4. l'affectation du résultat de l'exercice aux Réserves et au Report à nouveau.

Edwin De Meester a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

T.L.C. S.A.
E. De Meester
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902099.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

TLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2000

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2000 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. la nomination de M. Jeffrey Shapiro - administrateur de sociétés résidant à Minneapolis/Minnesota USA - et M. Gregg Ostrander - administrateur de sociétés résidant à Minneapolis/Minnesota USA comme administrateurs
2. la nomination de GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A. - Luxembourg - comme commissaire
3. l'affectation du résultat de l'exercice au Report à nouveau.

Edwin De Meester a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

T.L.C. S.A.
E. De Meester
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902100.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

TLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2001

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2001 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. La nomination de M. Fabien De Meester, demeurant à B-6900 Marche/Famenne (B), M. Edwin De Meester, demeurant à L-9696 Winseler (L), comme administrateurs jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.
2. La démission de M. Gregg Ostrander et de M. Jeffrey Shapiro comme Administrateurs en leur donnant décharge pour leur mandat.
3. La nomination de la FIDUCIAIRE JP ELVINGER - Luxembourg - comme Commissaire jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Edwin De Meester a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

T.L.C. S.A.
E. De Meester
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902101.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

TLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2002

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2002 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. La nomination de M. Fabien De Meester, demeurant à B-6900 Marche/Famenne (B), M. Edwin De Meester, demeurant à L-9696 Winseler (L), et, M. Carol De Meester, demeurant à B-6600 Bastogne (B) comme administrateurs jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. La nomination de la FIDUCIAIRE JP ELVINGER - Luxembourg - comme Commissaire
Edwin De Meester a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

T.L.C. S.A.
E. De Meester
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902102.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

TLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2003

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2003 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. La nomination de M. Fabien De Meester, demeurant à B-6900 Marche/Famenne (B), M. Edwin De Meester, demeurant à L-9696 Winseler (L), et, M. Carol De Meester, demeurant à B-6600 Bastogne (B) comme administrateurs jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. La nomination de la FIDUCIAIRE JP ELVINGER - Luxembourg - comme Commissaire
Edwin De Meester a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

T.L.C. S.A.
E. De Meester
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902103.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

IVAX INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.486.100,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.565.

RECTIFICATIF

(de l'avis publié au Mémorial C n° 173 du 11 février 2004)

Dans le cadre de la liquidation de la société de droit irlandais AXIV INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social au Arthur Cox Building, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, les 8.298.944 (huit millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-quatre) parts sociales de la société IVAX INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. détenues par AXIV INTERNATIONAL LIMITED ont été cédées à la société IVAX HOLDINGS AG, société de droit suisse, ayant son siège social à RITTER TREUHAND AG, Oberen Graven 42, CH-9000 St.-Gallen.

Suite à cette cession, la société IVAX HOLDINGS AG est devenue associée unique de la société IVAX INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., détenant 8.299.444 (huit millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'entière de son capital.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 2004.

Certifié sincère et conforme
Pour IVAX INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.
SGG - SERVICE GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046806.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

FILOVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 49.534.

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FILOVA INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume, constituée suivant acte du notaire Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 118 du 18 mars 1995. Les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé en date du 20 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1099 du 18 juillet 2002.

L'assemblée désigne comme président Monsieur Robert Goerens, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Dissolution et mise en liquidation volontaire de la société.

(b) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décidé la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décidé de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Goerens, R. Uhl, J-P. Goerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

J. Elvinger.

(046593.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

TOPAZE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.281.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOPAZE INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateurs

(046791.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

AIR AMBIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6463 Echternach, 46, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 5.794.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 23 avril 2004

L'assemblée décide à l'unanimité, la continuation des activités de la société malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Faway demeurant à B-4890 Thimister, Verte voie n° 3 pour une durée de 6 ans, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010 statuant sur les comptes annuels 2009.

Strassen, le 16 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902168.3/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juin 2004.

PROMACTION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 80.839.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMACTION S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.061, constituée suivant acte reçu en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C numéro 832 du 2 octobre 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 12 mai 2004, comprenant nomination de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en tant que liquidateur et de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire sous signé. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- a. Réception du rapport du commissaire à la liquidation.
- b. Décharge du liquidateur.
- c. Décision de clôturer la liquidation.
- d. Décision de toutes affaires qui peuvent être soulevées à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(046594.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 99.949.

L'an deux mille quatre, le vingt-huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING S.A., ayant son siège social à 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R. C. Luxembourg section B numéro 99.949, constituée par devant le notaire Joseph Elvinger résidant à Luxembourg suivant acte reçu le 11 mars 2004, en voie de publication au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Frédéric Stolar, administrateur des sociétés à Paris.

Le président désigne comme secrétaire Antoine Ernoul-Dairaine, administrateur des sociétés à Paris.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Thierry Becker, avocat, à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 9.600.840,- (neuf millions six cent mille huit cent quarante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 9.650.840,- (neuf millions six cent cinquante mille huit cent quarante euros) par la création et l'émission de 960.084 (neuf cent soixante mille quatre-vingt-quatre) actions nouvelles, dont 481.577 (quatre cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-sept) actions prioritaires, avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune (les «Actions Prioritaires») émises avec une prime d'émission totale de EUR 1.259.997,- (un million deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros) et 478.507 (quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent et sept) actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune (les «Actions Ordinaires»).

2. Déclaration par les Actionnaires de leur réception et acceptation du rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, relatif à la renonciation par les Actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription.

3. Constatation de la renonciation par les Actionnaires existants à leurs droits préférentiels de souscription.

4. Enregistrement de la souscription et libération des nouvelles Actions Prioritaires ainsi que des nouvelles Actions Ordinaires par apport en numéraire.

5. Transformation des 5.000 actions existantes en Actions Ordinaires telles que définies dans les statuts modifiés.

6. Modification et nouvelle rédaction des statuts de la Société.

7. Constatation et reconnaissance par tous les Actionnaires du transfert des 5.000 Actions Ordinaires détenues par SAGARD FCPR, représenté par sa société de gestion SAGARD SAS, et Antoine Ernoul-Dairaine à Gestion Immobilière, PATRIMONIALE ET IMMOBILIERE S.A.

8. Décision de nommer des administrateurs nouveaux conformément à l'article 14.2 des statuts modifiés.

9. Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

IV. - Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 9.600.840,- (neuf millions six cent mille huit cent quarante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 9.650.840,- (neuf millions six cent cinquante mille huit cent quarante euros) par la création et l'émission de 960.084 (neuf cent soixante mille quatre-vingt-quatre) actions nouvelles, dont 481.577 (quatre cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-sept) Actions Prioritaires, avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune émises avec une prime d'émission totale de EUR 1.259.997,- (un million deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros) et 478.507 (quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent et sept) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Deuxième résolution

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration tel que prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, relatif à la renonciation par les Actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription des nouvelles actions à émettre lors de l'augmentation du capital social souscrit suivant la première résolution et souscrites suivant la quatrième résolution ci-dessous. Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal aux fins de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que les Actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social souscrit.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les souscriptions des nouvelles Actions Prioritaires avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune avec une prime d'émission totale de EUR 1.259.997,- (un million deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros), ainsi que les souscriptions des nouvelles Actions Ordinaires avec une valeur de, EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées par apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société, comme suit:

Actionnaire	Nombre souscrites d'actions	Catégorie des actions souscrites
SAGARD FCPR	481.577	Actions Prioritaires
DEXIA CREDIT LOCAL S.A.	60.801	Actions Ordinaires
GESTION MOBILIERE, PATRIMONIALE ET IMMOBILIERE S.A.	369.452	Actions Ordinaires
INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED	48.254	Actions Ordinaires

Intervention - Souscription - Paiement

Interviennent les souscripteurs sus-mentionnés, ici représentés en vertu des procurations, devant rester annexées au présent procès-verbal;

Qui déclarent souscrire les 960.084 (neuf cent soixante mille quatre-vingt-quatre) nouvelles actions pour le compte des souscripteurs sus-mentionnés et confirment que les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société, la somme de EUR 10.860.837,- (dix millions huit cent soixante mille huit cent trente-sept euros) se trouvant à la disposition de la Société. Les documents attestant les paiements en numéraire ont été présentés au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de transformer les 5.000 (cinq mille) actions existantes en Actions Ordinaires telles que définis dans les statuts modifiés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier et de rédiger à nouveau les statuts de la Société lesquels auront désormais la teneur suivante:

Statuts coordonnés à la date du 28 avril 2004

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme - Dénomination**

1.1 Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir détenteurs des actions ci-après une société anonyme (la «Société») qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société existe sous la dénomination de PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Munsbach. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la libre communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet

3.1 La Société pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société luxembourgeoise et étrangère; l'acquisition de toute sorte de titres, d'actifs et de droits à travers la participation, l'apport, la souscription, l'acquisition ferme ou sur option, négociation ou toute autre voie et l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et développement; à accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute sorte d'assistance, prêt, avance ou garantie, de prêter des fonds y compris les produits de toute opération d'emprunt et/ou émissions de titres de créances à ses filiales ou à toute autre société. La Société peut également donner des garanties en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales ou de toute autre société. De plus, la Société peut gager, céder, hypothéquer ou créer, de toute autre façon, des sûretés sur certains ou tous ses actifs, et faire tout acte, qui est directement ou indirectement lié à cet objet, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding,

3.2 En particulier, la Société a pour objet la détention, l'acquisition, la souscription et la vente de participations dans PP et indirectement dans la société APROVIA GROUPE MONITEUR SAS et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce français (le «Groupe Moniteur»). La Société peut également participer à toute opération de croissance externe du Groupe Moniteur par voie notamment d'acquisition de participations ou d'actifs auprès d'entités dont l'activité est la fourniture d'information et de services de presse et de communication (en particulier, l'organisation de séminaires, de beauty parade, expositions et développement de bases de données) pour les professionnels de la construction, de l'environnement, les collectivités locales et l'administration.

3.3 La Société peut exercer toute opération commerciale, technique ou financière liée directement ou indirectement aux activités énumérées ci-avant dans le but de remplir ses objectifs comme décrits ci-dessus.

3.4 L'objet décrit dans les paragraphes qui précèdent est d'interprétation large afin d'y inclure toute activité ou objet connexe, accessoire ou relié d'une quelconque façon à l'objet décrit ci-dessus.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 9.650.840,- EUR (neuf millions six cent cinquante mille huit cent quarante euros) représenté par:

- 481.577 (quatre cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-sept) actions prioritaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune («Actions Prioritaires»); et
- 483.507 (quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent sept) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune («Actions Ordinaires»).

En plus du capital social, le détenteur d'Actions Prioritaires a payé une prime d'émission pour un montant de EUR 1.259.997,- (un million deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros)

Art. 6. Modification du Capital social

6.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

6.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 7. Nature des actions

Les Actions sont nominatives.

Art. 8. Registre des Actionnaires

Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tous les Actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 9. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 10. Constitution de sûretés sur actions ordinaires

Aucune sûreté ne pourra être constituée sur les Actions Ordinaires sans l'accord préalable des Actionnaires détenteurs d'Actions Prioritaires.

Art. 11. Prime d'émission

Une ou plusieurs réserves séparées pour les primes d'émission peuvent être maintenues pour les Actions dans les livres de la Société indiquant la prime payée pour les Actions. Les paiements à partir de ces réserves peuvent uniquement être effectués par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 12. Droits attachés aux actions

12.1 Droits pécuniaires attachés aux Actions (en cas de distribution de dividendes sous réserve des dispositions de l'Article 26.1 des présents Statuts, de réserves disponibles et de bonus de liquidation)

12.1.1 Le montant de toute distribution (notamment de dividendes, de réserves disponibles et de bonus de liquidation) à distribuer à chaque Action Prioritaire («DAP») sera calculé comme suit:

$$\text{DAP} = \frac{\text{Montant Total à distribuer à l'ensemble des Actionnaires}}{\text{Nombre Total d'Actions Prioritaires}} \times 55.69\%$$

$$\text{DAO} = \frac{\text{Montant Total à distribuer à l'ensemble des Actionnaires}}{\text{Nombre Total d'Actions Ordinaires}} \times 44.31\%$$

12.1.2 Le montant de toute distribution (notamment de dividendes, de réserves disponibles et de bonus de liquidation) à distribuer à chaque Action Ordinaire («DAO») sera calculé comme suit:

12.2 Valorisation des Actions en cas de Transfert des Actions telle que prévu par l'Article 13 des Statuts:

La valeur de chaque Action Prioritaire à céder («VAP») et la valeur de chaque Action Ordinaire à céder («VAO») sera déterminée conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires et notamment par référence aux caractéristiques des Actions Prioritaires en cas de transfert, telles que décrites dans le Pacte d'Actionnaires.

12.3 Droits non pécuniaires

Tous les droits autres que pécuniaires sont identiques pour toutes les catégories d'Actions.

Art. 13. Transfert des actions

Sans préjudice des limitations aux transferts d'Actions prévues par le Pacte d'Actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

Art. 14. Conseil d'Administration

14.1 La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de sept membres, Actionnaires ou non.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.2 Les membres du Conseil d'Administration seront nommés de la manière suivante:

14.2.1 SAGARD aura le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination, au moins quatre (4) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera trois (3) Administrateurs (les «Administrateurs Prioritaires»);

14.2.2 GMPI aura le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins deux (2) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un (1) Administrateur (l'«Administrateur GMPI»);

14.2.3 DEXIA aura le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins deux (2) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un (1) Administrateur; (l'«Administrateur DEXIA»);

14.2.4 ICIL et/ou ICG auront le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination au moins deux (2) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un (1) Administrateur; (l'«Administrateur ICIL»);

14.2.5 SAGARD aura le droit de proposer de temps en temps, aux fins de nomination deux (2) candidats indépendants parmi lesquels l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un (1) administrateur, lequel sera nommé président par le Conseil d'Administration (le «Président»).

14.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires sera, à tout moment, libre de décider une révocation ou suspension des fonctions d'un Administrateur, étant entendu que les dispositions du paragraphe 14.2 du présent Article s'appliqueront également au remplacement d'un Administrateur.

14.4 Le Président ou au moins trois membres du Conseil d'Administration pourront alors convoquer le Conseil d'Administration ou, selon le cas, une Assemblée Générale des Actionnaires avec pour ordre du jour la constatation de la révocation d'un membre du Conseil d'Administration et/ou la nomination de son successeur; et/ou la révocation du Président du Conseil d'Administration de ses fonctions de Président; et/ou de l'administrateur-délégué du Conseil d'Administration de ses fonctions d'administrateur-délégué.

14.5 Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social écoulé et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être réélus. Les membres du Conseil d'Administration élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social écoulé.

14.6 Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

14.7 En cas de vacance dans le Conseil d'Administration pour des raisons de mort, retraite ou autre, les membres restants du Conseil d'Administration pourront coopter un nouvel Administrateur étant entendu que les dispositions du paragraphe 14.2 du présent Article s'appliqueront également à la cooptation d'un Administrateur. La nomination d'un nouvel Administrateur conformément à cette clause sera ratifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément à l'article 51 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

15.1 Le Président présidera les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

15.2 Sur proposition de GMPI, l'Assemblée Générale des Actionnaires nomme un observateur qui sera convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration et qui recevra les mêmes informations que les membres du Conseil. Il ne disposera pas du droit de vote et ne sera pas considéré comme un membre du Conseil d'Administration. L'observateur sera révocable à la majorité relative par l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de démission ou de révocation de l'observateur, un nouvel observateur sera désigné par l'Assemblée Générale sur proposition de GMPI. L'observateur sera soumis au même devoir de confidentialité que les autres membres du Conseil d'Administration.

15.3 Le Conseil d'Administration se réunira à Luxembourg au moins une fois par trimestre.

15.4 Le Conseil d'Administration pourra être convoqué par son Président ou par au moins trois de ses membres. Il pourra aussi être convoqué par un seul de ses membres si aucune réunion ne s'est tenue au cours du dernier trimestre. La convocation devra être faite par écrit quinze (15) jours au moins avant la tenue de la réunion et devra contenir l'ordre du jour. Les membres du Conseil d'Administration pourront à l'unanimité renoncer à l'exercice de cette formalité lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés. En outre, cette formalité pourra ne pas être respectée en cas d'urgence si l'intérêt de la Société est en jeu. L'ordre du jour ne pourra viser que l'exercice des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vertu de l'Article 16 des Statuts.

15.5 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par écrit.

15.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple.

15.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

15.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone; dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

15.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

15.10 Dans les limites autorisées par la loi, en cas de litige significatif et persistant entre les membres du Conseil d'Administration relatif à une décision devant être prise par le Conseil d'Administration entraînant un blocage de ce Conseil, les membres du Conseil d'Administration géreront et contrôleront la Société au mieux de ses intérêts et suivant le cours normal des affaires et les personnes ayant la possibilité de proposer un ou plusieurs candidats au Conseil d'Administration conformément à l'Article 14 désigneront chacun un représentant afin de tenter de résoudre à l'amiable ce litige. A défaut d'accord dans les trente (30) jours de la notification du conflit matérialisé par la notification du litige par les membres du Conseil d'Administration, la partie la plus diligente notifiera le litige aux autres membres qui sera alors soumis aux dispositions de l'Article 28 des Statuts.

Art. 16. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

16.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents Statuts à l'Assemblée Générale.

16.2 Sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts confèrent aux Actionnaires, aucune des décisions suivantes ne pourra être prise sans l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative et à la condition que tous les administrateurs nommés sur proposition de l'actionnaire détenant (soit seul soit à égalité avec d'autres Actionnaires) le plus grand nombre de droits de vote ne s'oppose pas à cet accord:

- i. arrêté des comptes de la Société;
- ii. définition de la politique d'investissement de la Société (y compris toute utilisation d'une ligne de crédit accordée à la Société pour un montant supérieur à 2.500.000,- EUR par tranche;
- iii. définition de la politique de distribution des dividendes;
- iv. toute décision relative au financement de l'acquisition du GROUPE MONITEUR;
- v. toute décision par laquelle la Société octroie ou sollicite une sûreté, un aval, une caution, une garantie ou tout autre engagement hors bilan si le montant global annuel excède 200.000,- EUR par an et/ou 50.000,- EUR par engagement; Si le montant unitaire de cette décision est supérieur à 10.000.000,- EUR par engagement, l'Administrateur GMPI aura un droit de veto sauf en cas d'octroi d'une sûreté, d'un aval, d'une caution, d'une garantie ou tout autre engagement hors bilan dans le cadre d'un Transfert de Titres;
- vi. toute vente, acquisition, apport, Transfert, nantissement, hypothèque, gage d'un actif corporel ou incorporel de la Société et pour un montant unitaire excédant 400.000,- EUR; Si le montant unitaire de cette décision est supérieur à 10.000.000,- EUR par engagement, l'Administrateur GMPI aura un droit de veto sauf en cas de Transfert d'actions PP;
- vii. tout investissement ou désinvestissement dépassant un montant annuel de 250.000,- EUR; Si le montant unitaire de cette décision est supérieur à 10.000.000,- EUR par engagement, l'Administrateur GMPI aura un droit de veto sauf en cas de Transfert ou souscription d'actions PP;
- viii. la vente, l'acquisition, l'apport de titres ou d'une branche d'activité ou la souscription de titres dans toute société, groupement ou entité autre que la Société ou la création de filiales ou d'une nouvelle branche d'activité; Si le montant unitaire de cette décision est supérieur à 10.000.000,- EUR par engagement, l'Administrateur GMPI aura un droit de veto sauf celles réalisées dans le cadre d'un Transfert ou souscription d'actions PP;
- ix. la conclusion d'un contrat représentant un engagement financier annuel supérieur à 250.000,- EUR;
- x. toute décision soumise à l'autorisation des associés de PP conformément à l'Article 16.3 des Statuts;
- xi. toute modification ou avenant ou signature de pactes d'Actionnaires et plus généralement de tout accord ou engagement auquel la Société serait partie et qui concerne PP;
- xii. toute décision proposant aux Actionnaires d'approuver des opérations sur le capital social de la Société (augmentation, réduction, amortissement ...) ou des titres émis par la Société (émission, remboursement...)

xiii. toute décision proposant une introduction en bourse ou toute autre décision proposant aux Actionnaires une fusion, une scission, un apport partiel d'actif, une dissolution, une liquidation, une transmission universelle, de patrimoine, d'actifs ou de fonds de commerce de la Société;

xiv. toute décision proposant aux Actionnaires la transformation de la forme sociale de la Société en une autre forme de société;

xv. toute décision proposant aux Actionnaires la nomination des commissaires aux comptes de la Société;

xvi. toute décision proposant aux Actionnaires la modification des Statuts de la Société;

xvii. toute décision proposant aux Actionnaires l'approbation des comptes annuels de la Société et l'affectation de ses résultats;

xviii. toute décision devant être soumise à l'approbation des Actionnaires en vertu de la loi et des Statuts et devant être prise à la majorité simple;

xix. toute proposition de révocation du Président du Conseil d'Administration de ses fonctions de Président et d'administrateur-délégué et toute décision proposant aux Actionnaires de révoquer le Président en tant que membre du Conseil d'Administration, sans préjudice de l'Article 14.2 des Statuts; et

xx. toute décision relevant des articles 17, 18 et 19 de la Convention de Crédit.

Pour les décisions mentionnées sous (v), (vi), (vii), et (viii) et comportant un droit de veto, le Conseil d'Administration ne pourra valablement statuer sur cette décision qu'à la condition que l'Administrateur GMPI soit présent, sauf si l'Administrateur GMPI n'assiste pas à la réunion du Conseil d'Administration après deux convocations notifiées conformément à l'Article 15.4 des Statuts.

16.3 Sans préjudice du paragraphe 16.2 des Statuts, les décisions suivantes ne pourront être votées par la Société, en sa qualité d'associé de PP, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de la Société à la condition que tous les Administrateurs nommés sur proposition de l'actionnaire détenant (soit seul soit à égalité avec d'autres Actionnaires) le plus grand nombre de droits de vote ne s'oppose pas à cet accord:

i. toute opération sur le capital de PP (augmentation, réduction, amortissement ...) ou sur toute valeur mobilière émise par PP (souscription, rachat...);

ii. une introduction en bourse, une fusion, une scission, un apport partiel d'actif, une dissolution, une liquidation, une transmission universelle de patrimoine, d'actifs ou de fonds de commerce de PP;

iii. la transformation de la forme sociale de PP;

iv. la nomination des commissaires aux comptes de PP;

v. la modification des statuts de PP;

vi. l'approbation des comptes annuels de PP et l'affectation de ses résultats; et

vii. la nomination des membres du conseil de surveillance de PP.

Art. 17. Délégation de pouvoirs

17.1 Le Conseil d'Administration déléguera la gestion journalière des affaires de la Société au Président.

17.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 18. Représentation de la société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature de deux Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 19. Commissaire aux comptes

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale.

19.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

19.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

20.1 L'Assemblée Générale représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

20.2 Toute Assemblée Générale sera convoquée par voie de lettres recommandées de convocation envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée.

20.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'Assemblée Annuelle des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, quelle que soit la portion du capital représentée.

20.4 Une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle Assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

20.6 Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 21. Endroit et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations le trente et un janvier à 11.00 heures, et pour la première fois en 2005. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales des Actionnaires

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 23. Votes

23.1 Chaque action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

23.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils, déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'Assemblée, l'Assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Art. 24. Procédure de vote pour les différentes catégories d'actions

24.1 Conformément à l'Article 68 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la délibération de l'Assemblée Générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale

25.1 L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un juillet 2004.

25.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 26. Répartition des bénéfices

26.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

26.2 Après dotation à la réserve légale, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets conformément à l'Article 12 des Statuts.

26.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation

27.1 La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

27.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

27.3 Le boni de liquidation sera, dans les limites autorisées par la Loi, versé aux Actionnaires conformément à l'article 12 des Statuts.

27.4 L'accord préalable de ICG sera requis pour toute décision de liquidation, dissolution et/ou réduction du capital aussi longtemps que les bons de souscription ou d'achat émis par la société PP par décision en date du 29 avril 2004 ne seront pas exercés sauf si ICG est mis en mesure de céder ses bons de souscription émis par PP.

Titre VII.- Règlement des litiges et loi applicable

Art. 28. Règlement des litiges

Toute contestation relative aux affaires sociales sera soumise à un tribunal arbitral qui appliquera les règles de procédure de la Chambre Internationale d'Arbitrage. Trois arbitres (parlant couramment le français et l'anglais) seront désignés. L'arbitrage aura lieu à Luxembourg. Sous réserve de l'application de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les arbitres devront rendre leur décision conformément au droit français à l'exclusion de toute amiable composition.

Art. 29. Loi applicable

La Loi sur les Sociétés Commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Art. 30. Article définitions

Actions signifient les Actions Prioritaires et les Actions Ordinaires.

Actionnaires signifient les détenteurs d'Actions Prioritaires et les détenteurs d'Actions Ordinaires.

Assemblée Générale des Actionnaires signifie l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société

Conseil d'Administration signifie le conseil d'administration de la Société

Convention de Crédit signifie la Convention de Crédit qui pourrait être conclue de temps à autre entre la Société, PP, CREDIT LYONNAIS S.A., ING FINANCE FRANCE S.A. et ING BANK N.V.

Dexia signifie DEXIA CREDIT LOCAL, une société anonyme constituée et existant sous le droit français, avec un capital social de 1.327.004.846,- EUR, ayant son siège social à 7-11 Quai André Citroën, F-75015 Paris, et identifiée sous le numéro 351.804.042 R. C. Paris.

GMP I signifie GESTION MOBILIERE, PATRIMONIALE ET IMMOBILIERE S.A., une société anonyme constituée et existant sous le droit belge, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 630.072

ICG signifie INTERMEDIATE CAPITAL GROUP Plc, une société constituée et existant sous le droit anglais, ayant son siège social à 20 Old Broad Street, Londres EC2N 1DP

ICIL signifie INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant sous le droit anglais, ayant son siège social à 20 Old Broad Street, Londres EC2N 1DP

Loi sur les Sociétés commerciales signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée

Pacte d'Actionnaires signifie le pacte d'Actionnaires qui pourrait être conclu de temps à autre entre la Société et les Actionnaires.

PP signifie PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES SAS, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à F-75116 Paris, 112, avenue Kléber et identifiée sous le numéro 452.630.486 R. C. Paris.

Titres signifie tout titre ou valeur mobilière (ou portion de titre) représentatifs de droits de vote et/ou donnant accès à une quote-part de capital d'une société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, exercice d'option ou de quelque manière que ce soit, à l'octroi d'un titre ou valeur mobilière représentative d'une quote-part du capital social et/ou des droits de vote d'une société, ainsi que tout droit de souscription ou d'attribution et plus généralement quelque droit que ce soit, octroyés aux Actionnaires d'une société relativement à tel titre ou valeur mobilière ou tout autre droit similaire reconnu par la loi à la Société

Transfert signifie (i) tout transfert de droits réalisé à titre onéreux ou à titre gratuit de quelque manière que ce soit et sous quelque forme que ce soit, comprenant des transferts par voie d'apport, de fusion, de scission, d'échange, d'apport en nature, de vente avec option de rachat, de prêt de sûretés, de transfert à une fiducie ou à un trust (ou toute autre transaction similaire), de don, consécutif à un décès, intervenant suite à la liquidation d'une société ou suite à la liquidation d'une indivision ou d'une succession ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit préférentiel de souscription ou de préemption ou (iii) tout octroi de garantie sur des Titres. Pour éviter toute confusion, le terme «Transfert de Titres» comprend les transferts relatifs au droit de propriété sur les Titres ainsi que le transfert des droits afférents au nu-propriétaire, à l'usufruitier ou tout autre droit résultant d'un Titre tels que les droits de vote ou le droit de recevoir un dividende, et le terme «Transférer» a la même signification.

Sagard signifie SAGAR FCPR, un fonds commun de placement à risques, représentée par sa société de gestion SAGARD SAS, une société par actions simplifiée avec un capital social de 4.000.000,- EUR, ayant son siège social à 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris, identifiée sous le numéro 439.725.524 R. C. Paris

Septième résolution

Constatation et reconnaissance par les Actionnaires du transfert des 5.000 Actions Ordinaires détenus par SAGARD FCPR, représenté par sa société de gestion SAGARD SAS, et Antoine Ernoul-Dairaine au profit de la société anonyme GESTION MOBILIERE, PATRIMONIALE ET IMMOBILIERE S.A. effectué par un contrat de cession d'actions conclu en date de ce jour.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à partir de la date du présent acte et pour une durée se terminant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes de la Société arrêtés au 31 juillet 2004, les administrateurs supplémentaires suivants, conformément à l'article 14 des nouveaux statuts adoptés sous la cinquième résolution:

- Sur proposition de SAGARD, Monsieur Philippe Lagarde, cadre d'entreprises, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 12, rue Berteaux Dumas;
- Sur proposition de GMPI, Monsieur Denis Dalibot, directeur de sociétés, demeurant à F75016 Paris, 27 rue Singer;
- Sur proposition de DEXIA, Monsieur Daniel Caille, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-75015 Paris, 7-11 Quai André Citroën; et
- Sur proposition de ICIL, Monsieur Damien Scailherez, cadre d'entreprises, demeurant à 20 Old Broad Street, EC2N 1DP London, United Kingdom.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à cent dix mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Signé: F. Stolar, A. Ernoul-Dairaine, T. Becker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 41, case 11. – Reçu 108.608,37 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

J. Elvinger.

(046279.3/211/487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 99.949.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 juin 2004.

Signature.

(046281.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

AMPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 77.873.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, juin 2004.

Pour AMPLUX S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Administrateur

A. Noullet

Administrateur-délégué

(046437.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.287.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.287, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 151 du 8 mai 1990, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, le capital social a été converti en EUR suivant assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2000, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 291 du 21 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Trintange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à Fentange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Nolllet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3.- Supprimer à l'article 6 des statuts les mots suivants «et qui élit un président dans son sein».

4.- Révocation des administrateurs et du commissaire actuels et décharge.

5.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que la première phrase de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{ère} phrase.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et qui élit un président dans son sein» à l'article 6 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs Serge Cammaert et Dominique Rasquin et FIDELIN S.A. de leurs mandats d'administrateurs et de révoquer BANQUE DELEN LUXEMBOURG de son mandat de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant à L-5341 Moutfort, 16 Cité Lédenberg;

- Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant à L-5891 Fentange, 6 rue Pierre Weydert;

- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, né à Ougrée (Belgique), le 1^{er} août 1963, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, né à Montreuil (France), le 2 juillet 1979, demeurant à L-5460 Trintange, 25 route de Remich.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Da Silva, K. Louarn, M. Nollet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2004, vol. 427, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(047610.3/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.287.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(047612.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

EPHIDOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 84.084.

Monsieur Gérard Matheis, conseil, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour EPHIDOS HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046629.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

KLAPAKONG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.396.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KLAPAKONG, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 19.396, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 mai 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 188 du 5 août 1982, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, le capital social a été converti en EUR suivant assemblée générale ordinaire du 15 mars 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1121 du 24 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Trintange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à Fentange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Nollet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transférer le siège social de L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Conférer à la société une durée de vie illimitée et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Supprimer l'article 7 des statuts.

4.- Supprimer les mots «à Luxembourg» dans l'article 9 des statuts.

5.- Révocation des administrateurs et du commissaire actuels et décharge.

6.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

7.- Renumérotation des articles des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

La société ayant été constituée pour un terme de trente ans, l'assemblée décide de lui conférer une durée illimitée de sorte que le quatrième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 4^{ème} alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «à Luxembourg» à l'article 9 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Monsieur Guy Kettmann et Monsieur Jean Bononi de leurs mandats d'administrateurs et de révoquer Monsieur Guy Baumann de son mandat de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg;

- Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;
- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, né à Ougrée (Belgique), le 1^{er} août 1963, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, né à Montreuil (France), le 2 juillet 1979, demeurant à L-5460 Trintang, 25 route de Remich.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Da Silva, K. Louarn, M. Nollet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2004, vol. 427, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(047614.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

KLAPAKONG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(047615.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

LOUILA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 92.241.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2004, tenue au siège de la société

Lors de l'assemblée du 14 mai 2004, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Messieurs M^e Jim Penning, M^e Pierre-Olivier Wurth, et de M^e Philippe Penning, en tant qu'administrateurs de la société. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs sortants.

- de nommer Monsieur Matthijs Bogers, né le 24/11/1966 à Amsterdam, avec adresse au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, en remplacement de M^e Jim Penning, administrateur sortant, dont il terminera le mandat;

- de nommer Madame Ariane Slinger, née le 26 juillet 1963 à Menton, avec adresse au 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, en remplacement de M^e Pierre-Olivier Wurth, administrateur sortant, dont elle terminera le mandat;

- de nommer Monsieur Alain Noullet, né le 2 novembre 1960, à Bruxelles, avec adresse au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, en remplacement de M^e Philippe Penning, administrateur sortant, dont il terminera le mandat;

- d'accepter la démission de ELIOLUX S.A., en tant que Commissaire de la société. Décharge pleine et entière est donnée au Commissaire sortant.

- de nommer EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec adresse au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, Commissaire de la société, qui terminera le mandat de ELIOLUX S.A.

- de transférer le siège social du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Extrait certifié sincère et conforme

Aux fins de publication

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046424.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

DUMBARTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.751.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 296 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046544.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

RIVIERA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 92.357.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2004, tenue au siège de la société

Lors de l'assemblée du 14 mai 2004, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Messieurs M^e Jim Penning, M^e Pierre-Olivier Wurth, et de M^e Philippe Penning, en tant qu'administrateurs de la société. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs sortants.- de nommer Monsieur Matthijs Bogers, né le 24/11/1966 à Amsterdam, avec adresse au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, en remplacement de M^e Jim Penning, administrateur sortant, dont il terminera le mandat;- de nommer Madame Ariane Slinger, née le 26 juillet 1963 à Menton, avec adresse au 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, en remplacement de M^e Pierre-Olivier Wurth, administrateur sortant, dont elle terminera le mandat;- de nommer Monsieur Alain Noullet, né le 2 novembre 1960, à Bruxelles, avec adresse au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, en remplacement de M^e Philippe Penning, administrateur sortant, dont il terminera le mandat;

- d'accepter la démission de ELIOLUX S.A., en tant que Commissaire de la société. Décharge pleine et entière est donnée au Commissaire sortant.

- de nommer EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Luxembourg B n° 33.065, avec adresse au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, Commissaire de la société, qui terminera le mandat de ELIOLUX S.A.

- de transférer le siège social du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Extrait certifié sincère et conforme

Aux fins de publication

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046427.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ABSOLUTE MIRACLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 101.152.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse A. ATLANTIS S.A., ayant son siège social à CH-1701 Fribourg, Grand-Place, 1, ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 2004.

2.- La société de droit suisse RIBOT S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Riva Albertoli, 1, ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABSOLUTE MIRACLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin, à 10:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société A. ATLANTIS S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société RIBOT S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob;

2) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née à Luxembourg, le 7 août 1951, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich;

3) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, né à Lugano (Suisse) le 26 août 1947, demeurant à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 2004, vol. 429, fol. 64, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 juin 2004.

A. Weber.

(046963.3/236/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

SWANN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.765.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 296 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046522.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

RENWICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.763.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 296 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046532.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

FESTIVAL PARKS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.809.

EXTRAIT

Avec effet au 28 avril 2004, la société anonyme DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, a dénoncé le domicile établi en ses locaux, sis au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de la société FESTIVAL PARKS S.A.

La société FIDEI S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri a donné sa démission en tant que Commissaire de la société, avec effet au 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

DELOITTE S.A.

Le domiciliataire

S. Linz / E. Loquet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046584.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MORISSON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.752.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 296 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046537.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MONTROSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.766.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 297 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046539.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PYGMALION INGENIERIE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 101.116.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GL CONSULTING S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Jean Greff, expert-comptable, demeurant à Forbach (France);

2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249,

ici représentée par Chantal Simon, employée privée, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PYGMALION INGENIERIE FINANCIERE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet les activités d'ingénierie financière, de placements et courtages financiers, d'intermédiaire commercial dans l'immobilier ainsi que l'import export de tous produits, hors matériel militaire et activités connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GL CONSULTING S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282, huit cents actions	800
2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249, deux cents actions	200
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249,
- 2.- GL CONSULTING S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,
- 3.- Gérald Anselme, ingénieur financier, né à Charleville/Ardennes (France), le 23 février 1963, demeurant à F-08000 Charleville, 2, rue Pré Saint Ange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Greff, C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2004, vol. 885, fol. 52, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249, GL CONSULTING S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282 et Gérald Anselme, ingénieur financier, né à Charleville/Ardennes (France), le 23 février 1963, demeurant à F-08000 Charleville, 2, rue Pré Saint Ange, administrateurs de la société PYGMALION INGENIERIE FINANCIERE S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Gérald Anselme, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 24 mai 2004.

Signé: G. Anselme.

Ne varietur

Signé: J. Greff, C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2004, vol. 885, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 juin 2004.

F. Molitor.

(046191.3/223/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

EUROPEAN CONSULTING GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 101.169.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Mouchet, directeur administratif et financier, né le 25 janvier 1949 à Lyon (France), demeurant à L-8033 Strassen, 36, rue Albert Schweitzer, représenté par Monsieur Pascal Collet, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} juin 2004;

2. Monsieur Claude Mouchet, directeur recherches et développements, né le 2 novembre 1941 à Lyon (France), demeurant à L-8033 Strassen, 36, rue Albert Schweitzer,

représenté par Monsieur Pascal Collet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} juin 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, ès-qualités qu'il agit et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN CONSULTING GROUP.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Leudelange par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet tous conseils en matière de gestion industrielle et logistique.

Elle a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Le transfert d'actions peut être opéré librement entre actionnaires. Tout autre transfert d'actions, soit à titre onéreux soit à titre gracieux ou par succession, est subordonné à l'agrément à une majorité de trois quarts au moins des actionnaires restants. En cas de refus d'agrément, le transfert d'actions est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires restants au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

La valeur de rachat est la valeur des actions qui sera fixée tous les ans à l'unanimité après l'approbation des comptes annuels de la société.

A défaut de fixation de la valeur de rachat selon la manière ci-dessus et en l'absence d'un contrat entre les parties en matière de prix de vente, la valeur de rachat sera calculée sur base des comptes annuels des trois dernières années sociales, et à défaut de trois années sociales, sur base des comptes annuels de la dernière ou des deux dernières années sociales. Elle tiendra en outre compte des perspectives d'avenir de la société.

En cas de désaccord, la valeur de rachat sera fixée par les tribunaux luxembourgeois. La décision des tribunaux est irrévocable.

Titre III.- Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs techniques, associés ou non.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à l'exception des opérations spécifiées dans l'autorisation d'établissement du Ministère des Classes Moyennes, pour lesquelles la signature individuelle de la personne chargée de la gestion journalière ou les signatures conjointes de celle-ci et d'un administrateur sont requises.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, sur poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Patrick Mouchet, préqualifié, deux cent quarante-huit actions.	248
2. Monsieur Claude Mouchet, préqualifié, soixante-deux actions.	62
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Patrick Mouchet, directeur administratif et financier, né le 25 janvier 1949 à Lyon (France), demeurant à L-8033 Strassen, 36, rue Albert Schweitzer,

- Monsieur Claude Mouchet, directeur recherches et développements, né le 2 novembre 1941 à Lyon (France), demeurant à L-8033 Strassen, 36, rue Albert Schweitzer,

- Madame Catherine Buchlin, juriste, née le 26 novembre 1961 à Mulhouse (France), demeurant à F-25000 Besançon, 20, rue Sonia Delaunay.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C. Luxembourg B 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2007.

5. Le siège social de la société est établi à L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date que mentionnée en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Collet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, vol. 21CS, fol. 35, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 2004.

T. Metzler.

(047025.3/222/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

MADISON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.076.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 2003, publié au Mémorial C N° 917 du 8 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046540.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

LATHAM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.750.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 295 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046542.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SALENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 73.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALENA HOLDING S.A., société anonyme holding

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(046798.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ALIBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 76.340.

Monsieur Jean-François Lens démissionne de son poste de gérant technique de la société ALIBI, S.à r.l., domiciliée au 4, rue Jean Engling à Dommeldange.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

J.-F. Lens.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03759. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046810.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

GIB GROUP INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.544.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour GIB GROUP INTERNATIONAL

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(046804.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

KEYTRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 69.935.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Voortman

Administrateur-délégué

(046819.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SOLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.788.

EXTRAIT

En date du 20 décembre 1999 Monsieur Fabrizio Tabanelli a été nommé administrateur-délégué. Il assure la gestion journalière des affaires de la société et aura pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour tout acte s'inscrivant dans le cadre de son objet social à l'exception de la vente de la participation en la société ATENE Srl.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046824.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CHATTEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.039.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(046558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

DI CONSOLI SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2448 Luxembourg, 12, rue de la Rotonde.
R. C. Luxembourg E 369.

—
STATUTS

L'an deux mil quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francesco Di Consoli, pensionné, né à Rotonda (Italie) le 17 septembre 1934, demeurant à L-2448 Luxembourg, 12, rue de la Rotonde;
- 2.- Monsieur Mimmo Di Consoli, vendeur d'automobiles, né à Luxembourg le 30 décembre 1967, demeurant à L-3321 Berchem, 42, rue Hans Adam;
- 3.- Monsieur Antonio Di Consoli, vendeur d'automobiles, né à Luxembourg le 22 avril 1969, demeurant à L-2448 Luxembourg, 12, rue de la Rotonde.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de DI CONSOLI SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-) représenté par cent deux (102) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par M. Francesco Di Consoli, pensionné, né à Rotonda (Italie) le 17 septembre 1934, demeurant à L-2448 Luxembourg, 12, rue de la Rotonde	
trente-quatre parts sociales	34
2.- Par M. Mimmo Di Consoli, vendeur d'automobiles, né à Luxembourg le 30 décembre 1967, demeurant à L-3321 Berchem, 42, rue Hans Adam	
trente-quatre parts sociales	34
3.- Par M. Antonio Di Consoli, vendeur d'automobiles, né à Luxembourg le 22 avril 1969, demeurant à L-2448 Luxembourg, 12, rue de la Rotonde	
trente-quatre parts sociales	34
Total: cent deux parts sociales	102

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:

* Monsieur Mimmo Di Consoli, préqualifié;

* Monsieur Antonio Di Consoli, préqualifié.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des associés-gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-2448 Luxembourg, 12, rue de la Rotonde.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Di Consoli, M. Di Consoli, A. Di Consoli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, vol. 143S, fol. 88, case 7. – Reçu 25,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 2004.

T. Metzler.

(047024.3/222/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

ATISOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 85.735.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ATISOR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.735, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 729 du 14 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Longo, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2004, vol. 885, fol. 44, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(047558.3/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

LAMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.001.

In the year two thousand and four, on the eighteenth of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Liliane Riederer, born at Maienfeld (Germany), on the 16th of September 1944, residing at Marina Bay, Neptune House 511 (Gibraltar),

here represented by Mr Marco Thorn, private employee, residing at Erpeldange/Bous,
by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of LAMPION, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B number 57.001, incorporated by deed of the undersigned notary on the 25th of October 1996, published in the Mémorial C number 67 of the 13th of February 1997, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 16th of May 1997, published in the Mémorial C number 500 of the 15th of September 1997.

That the capital of the company LAMPION, S.à r.l. presently amounts according to the articles of incorporation two million three hundred thousand Luxembourg Francs (2,300,000.- LUF), represented by two thousand three hundred (2,300) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each;

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The sole partner decides to appoint as liquidator of the company:

The company PRÄSIDIAL MANAGEMENT ANSTALT, having its registered office at FL-9490 Vaduz, Aeulestrasse 38 (Liechtenstein), registered under the number H844/17.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

The sole partner gives full discharge to the directors of the company for the execution of their mandate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred Euros.

The share capital of the company is valued at 57,015.51 EUR.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Liliane Riederer, née à Maienfeld (Allemagne), le 16 septembre 1944, demeurant à Marina Bay, Neptune House 511 (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de LAMPION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 57.001, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 67 du 13 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 500 du 15 septembre 1997.

Que le capital de la société LAMPION, S.à r.l. est actuellement fixé d'après les statuts de la société à deux millions trois cent mille francs luxembourgeois (2.300.000.- LUF), représenté par deux mille trois cents (2.300) parts sociales avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de désigner comme liquidateur de la société:

La société PRÄSIDIAL MANAGEMENT ANSTALT, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Aeulestrasse 38 (Liechtenstein), inscrite sous le numéro H844/17.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour l'exécution de son mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents euros.

Le capital social est évalué à 57.015,51 EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2004, vol. 527, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 2004.

J. Seckler.

(046761.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

TOP RETOUCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.360.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 14 juin 2004.

Signature.

(046784.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

FLORENTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 166, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.214.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 14 juin 2004.

Signature.

(046783.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

N.M. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3541 Dudelange, 73, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 44.018.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} juin 2004.

Signature.

(046547.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.037.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Signature.

(046577.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.037.

Extrait du livre des Procès-verbaux - Assemblée Générale Annuelle passée à Luxembourg, le 18 mai 2004

L'Assemblée après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Approuve le bilan et les comptes annuels de la société pour l'exercice financier 2003.
2) Décharge pleinement les administrateurs et le Commissaire de toute responsabilité concernant l'exercice financier 2003.

3) Ordonne au Conseil d'Administration de procéder à l'enregistrement et la publication du bilan et des comptes annuels de la société, conformément à la loi.

4) La présente Assemblée élit à l'unanimité les administrateurs suivants:

- Nikolaos Korogiannakis, avocat, de nationalité grecque, demeurant à Bruxelles, Belgique
- Nicole Laurent, juriste-économiste, de nationalité belge, demeurant à Bruxelles, Belgique
- Ekaterini Mouzaki, avocat, de nationalité grecque, demeurant à Bruxelles, Belgique.

Leur mandat est valable pour un an et expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2005.

5) Renouvelle le mandat du Commissaire:

Georgios Georgiou-Kostakopoulos.

Son mandat est valable pour un an et expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Le Bureau

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

N. Korogiannakis

Membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046580.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NUOVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 93.827.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 14 juin 2004.

Signature.

(046782.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

RAILTOUR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 14.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

M. Buschmann

Gérante

(046486.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MARCENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 62.139.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

MARCENAIRE S.A.

Signature

(046523.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CARLYLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.764.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 296 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046545.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ARLINGTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.749.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 295 du 19 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour la Société

Signature

(046546.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CAFE LA GRUTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 54.036.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 14 juin 2004.

Signature.

(046776.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

WELKIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.038.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2004 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(046556.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BATHEO S.C., Société Civile.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg E 365.

STATUTS

1. Monsieur Patrick Rocca, Le Grand Vaupiard, F-35800 Saint-Briac.
2. Madame Virginie Delanghe, Le Grand Vaupiard, F-35800 Saint-Briac.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation d'un navire à des fins privées.

Art. 3. La dénomination est BATHEO S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à 1466 Luxembourg, 4 rue Jean Engling, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 5 000,- EUR, répartis en 100 parts de 50,- EUR chacune et constitué par l'apport d'un bateau.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur Patrick Rocca et 50 parts à Madame Virginie Delanghe, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50 % des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Patrick Rocca est nommé gérant,
 2. Le siège de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 4 rue Jean Engling.
- Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05174. – Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046527.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CARGO VENTURES S.A., Société Anonyme.Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 86.297.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Signature.

(046680.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Crahay

Administrateur-délégué

(046599.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.*Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 9 juin 2004*

L'Assemblée commence à 14.00 heures:

Membres

L'Assemblée des Actionnaires élit comme Président Mr Allan Feldt, Directeur de sociétés, demeurant à Copenhagen (Danemark).

Le Président désigne comme Secrétaire Mme Nathalie Crahay, licenciée en administration des affaires, demeurant à L-2737 Luxembourg.

L'Assemblée des Actionnaires désigne comme Scrutateur Mr Erling Ole Steen Hansen, employé, demeurant à DK-2960 Rungsted Kyst.

Les prénommés Mr Feldt, Mme Crahay et Mr Erling Ole Steen Hansen constituent le «bureau provisoire» de l'Assemblée.

Composition de l'Assemblée

Le Président déclare, et l'Assemblée des actionnaires reconnaît que:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste des présences, signée par chacun d'eux, ou leur représentant par procuration ou agent, avant l'ouverture de l'Assemblée. Par la liste des présences, toutes les parts sont représentées.

2. Toutes les parts sont présentes ou représentées à l'Assemblée, et comme tous les actionnaires reconnaissent avoir pris connaissance de l'agenda, l'Assemblée peut être valablement tenue sans aucun délai préalable.

3. Cette Assemblée a pour but ce qui suit:

Désignation de Madame Nathalie Crahay comme administrateur-délégué.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide unanimement d'adopter les résolutions suivantes:

Madame Nathalie Crahay est désignée comme administrateur-délégué.

Le secrétaire lit le présent procès-verbal.

La lecture est complétée. Les membres de l'Assemblée ainsi que les actionnaires qui le désirent signent le procès-verbal.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

A. Feldt / N. Crahay / E. O. S. Hansen

Président / Secrétaire / Scrutateur
Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03275. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046604.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 9 juin 2004

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide unanimement d'adopter les résolutions suivantes:

1. Le mandat de Monsieur Robert Mouris en qualité de commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de six (6) ans. Ce mandat peut être annulé à tout moment.
2. Les mandats de Mr Allan Feldt, Mr Ole Steen Hansen et Ms Nathalie Crahay en qualité d'administrateurs sont renouvelés pour une période de six (6) ans. Ces mandats peuvent être annulés à tout moment.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

N. Crahay

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03578. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046602.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 9 juin 2004

L'Assemblée commence à 10.00 heures:

Membres

L'Assemblée des Actionnaires élit comme Président Mr Allan Feldt, Directeur de sociétés, demeurant à Copenhagen (Danemark).

Le Président désigne comme Secrétaire Mme Nathalie Crahay, licenciée en administration des affaires, demeurant à L-2737 Luxembourg.

L'Assemblée des Actionnaires désigne comme Scrutateur Mr Erling Ole Steen Hansen, employé, demeurant à DK-2960 Rungsted Kyst.

Les prénommés Mr Feldt, Mme Crahay et Mr Erling Ole Steen Hansen constituent le «bureau provisoire» de l'Assemblée.

Composition de l'Assemblée

Le Président déclare, et l'Assemblée des actionnaires reconnaît que:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste des présences, signée par chacun d'eux, ou leur représentant par procuration ou agent, avant l'ouverture de l'Assemblée. Par la liste des présences, toutes les parts sont représentées.

2. Toutes les parts sont présentes ou représentées à l'Assemblée, et comme tous les actionnaires reconnaissent avoir pris connaissance de l'agenda, l'Assemblée peut être valablement tenue sans aucun délai préalable.

3. Cette Assemblée a pour but ce qui suit:

Agenda:

- 1) Soumission des Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes pour l'année 2003.
- 2) Approbation du Bilan et du Compte de Résultat au 31 décembre 2003.
- 3) Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003.
- 4) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
- 5) Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration.

Le Président lit les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'année 2003.

Ensuite, il soumet aux actionnaires pour examen et approbation le Bilan, le compte de Résultat et l'allocation du résultat au 31 décembre 2003.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge en faveur des membres du Conseil d'Administration pour leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2003.

Tous les faits exposés par le Président sont vérifiés, reconnus exacts, à l'Assemblée des actionnaires; ladite Assemblée est donc valablement constituée et capable de délibérer sur les points énumérés dans l'Agenda.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide unanimement d'adopter les résolutions suivantes:

1. Les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont reconnus.

2. L'Assemblée approuve, par vote séparé, le Bilan et le Compte de Résultat au 31 Décembre 2003.

La société clôture l'année 2003 avec une perte de 11.989,12 euros.

3. L'Assemblée Générale accorde la décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2003.

4. Le mandat de Monsieur Robert Mouris en qualité de commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de six (6) ans. Ce mandat peut être annulé à tout moment.

5. Les mandats de Mr Allan Feldt, Mr Ole Steen Hansen et Ms Nathalie Crahay en qualité d'administrateur sont renouvelés pour une période de six (6) ans. Ces mandats peuvent être annulés à tout moment.

La revue des points de l'agenda étant terminée, et nulle personne présente ne demandant la parole, l'Assemblée est clôturée à 12.00 heures.

Le secrétaire lit le présent procès-verbal.

La lecture est complétée. Les membres de l'Assemblée ainsi que les actionnaires qui le désirent signent le procès-verbal.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

A. Feldt / N. Crahay / E. O. S. Hansen

Président / Secrétaire / Scrutateur

Rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires

En conformité avec les fonctions d'administrateur de votre société, nous avons le plaisir de vous soumettre le Bilan et le Compte de Résultat pour l'année se terminant le 31 décembre 2003.

Durant l'année comptable se terminant le 31 décembre 2003, votre société a enregistré une perte de 11.989,12 euros.

Le capital souscrit étant absorbé par les pertes pour plus de 50%, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit prendre une décision en concordance avec l'article 100 des lois sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale décide de continuer l'activité de la société.

Au moyen d'un vote spécial, nous vous prions de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'au 31 Décembre 2003.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

A. Feldt / N. Crahay / E. O. S. Hansen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03268. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046617.3//70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.736.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Signature.

(046639.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.736.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046595.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BEWA-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 82.021.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046618.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BEWA-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 82.021.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046615.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**NEWTEAM INGENIEURS-CONSEILS EN GENIE CIVIL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.113.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai à dix heures.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur diplômé R.W.T.H.A., né à Luxembourg le 14 avril 1950, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard.

2) Monsieur Walter De Toffol, technicien diplômé C.E.M.L., né à Vallanda-Agordina (Italie) le 9 novembre 1954, demeurant à L-1711 Luxembourg, 7, rue Bernard Haal.

3) Monsieur Paul Moecher, ingénieur diplômé I.S.T., né à Ettelbrück le 25 janvier 1955, demeurant à L-6913 Roodt/Syre, 26, rue A. Hoffmann.

4) Monsieur Georges Sebastiani, ingénieur industriel des constructions I.S.I., né à Arlon le 12 mars 1956, demeurant à B-6780 Hondelange, 4, rue des Châtaigniers.

5) Monsieur Marc Ewen, ingénieur diplômé.T.U. Karlsruhe, né à Luxembourg le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-8286 Kehlen, 6, rue du Cimetière.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée NEWTEAM INGENIEURS-CONSEILS EN GENIE CIVIL, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, lequel sera enregistré avec ou avant les présentes se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de cinq cent cinquante six mille six cents euros (EUR 556.000,-) pour le porter de son montant de trente et un mille six cents euros (EUR 31.600,-) à cinq cent quatre-vingt-sept mille six cents euros (EUR 587.600,-) par la création de cinq mille cinq cent soixante (5.560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par part.

Souscription et Libération

Les 5.560 parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Jacoby, prénommé mille quatre cent quatre-vingt parts	1.480
2) Monsieur Walter De Toffol, prénommé mille trois cent soixante parts	1.360
3) Monsieur Paul Moecher, prénommé mille trois cent soixante parts	1.360
4) Monsieur Georges Sebastiani, prénommé mille trois cent soixante parts	1.360
Total: cinq mille cinq cent soixante parts	5.560

Les parts sociales souscrites par Messieurs Jean-Claude Jacoby, Walter De Toffol, Paul Moecher et Georges Sebastiani ont été libérées par l'apport par ceux-ci de parts sociales qu'ils détiennent dans la société GEHL JACOBY & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS, société à responsabilité limitée avec siège à Luxembourg, comme suit:

- Monsieur Jean-Claude Jacoby apporte 37 parts pour une valeur de EUR 148.000,-
- Monsieur Walter De Toffol apporte 34 parts pour une valeur de EUR 136.000,-
- Monsieur Paul Moecher apporte 34 parts pour une valeur de EUR 136.000,-
- Monsieur Georges Sebastiani apporte 34 parts pour une valeur de EUR 136.000,-

La valeur des parts apportées par les souscripteurs ci-avant désignée a été vérifiée par Monsieur Paul Laplume, expert comptable à Junglinster, dans un rapport daté du 21 avril 2004 qui restera annexé au présentes et qui conclut comme suit:

«Les valeurs déterminées selon les différentes méthodes varient de EUR 4.577.488,55 à EUR 3.948.940,- pour 1.000 parts. La valeur d'une part varie donc dans une fourchette de EUR 4.577,- à EUR 3.948,-. Les associés ont décidé d'apporter les parts pour une valeur de EUR 4.000,-.

Sur base de mes examens et calculs, j'estime que cette valeur constitue une base raisonnable pour procéder à l'opération prévue.

En application de cette valeur, les 139 parts sociales apportées à NEWTEAM INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l. auraient donc une valeur 556.000,-».

Consentement des autres associés

Les associés de la société à responsabilité limitée GEHL JACOBY & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS ont marqué leur accord avec l'apport de parts ci-avant documenté lors de leur assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue par-devant le notaire soussigné avant la présente assemblée générale.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-avant documentée l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt sept mille six cents euros (EUR 587.600,-) représenté par cinq mille huit cent soixante-seize (5.876) parts sociales d'une valeur de cent (EUR 100,-) chacune».

La répartition des parts est la suivante:

Monsieur Jean-Claude Jacoby détient	1.481 parts
Monsieur Walter De Toffol détient	1.361 parts
Monsieur Paul Moecher détient	1.361 parts
Monsieur Georges Sebastiani détient	1.361 parts
Monsieur Marc Ewen détient	312 parts

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où la Société a acquis huit cent quarante-sept (847) parts suivant acte de cession intervenu depuis la constitution de la société, celle-ci détient plus de 65% du capital social de la société à responsabilité limitée GEHL JACOBY & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS, avec siège à Luxembourg. Elle se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour demander l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.500,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Jacoby, W. De Toffol, P. Moecher, G. Sebastiani, M. Ewen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 21CS, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

F. Baden.

(046503.3/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NEWTEAM INGENIEURS-CONSEILS EN GENIE CIVIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(046505.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ITALUX EMBALLAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 38.279.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ITALUX EMBALLAGES, S.à r.l.

Signature

(046554.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

PARFUMERIE STORCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 27.113.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PARFUMERIE STORCK, S.à r.l.

Signature

(046553.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MILLENIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.541.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Signature.

(046586.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NEWDAY LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8038 Capellen, P.A.C..
R. C. Luxembourg B 85.004.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NEWDAY LOGISTICS S.A., (R. C. B N° 85.004), avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002 page 25.814.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 14 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 287 du 18 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nadia Pierotti, femme au foyer, demeurant à Limpach.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Bertrange à Capellen et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Bertrange à Capellen.
L'adresse du siège est: L-8038 Capellen P.A.C.
En conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. alinéa 1^{er}. The registered office is established at Capellen.

Le siège social de la société est établi à Capellen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Pierotti, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2004, vol. 898, fol. 37, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juin 2004.

G. d'Huart.

(047101.3/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

ELATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.586.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Signature.

(046588.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 79.237.

Die Bilanz per 31. Dezember 2003, einregistriert in Luxemburg, den 28. Mai 2004, Ref. LSO-AQ05990, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 14. Juni 2004 abgegeben.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

J. Schuster

Vorsitzender der Verwaltungsrats

(046591.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

EQUITABLE BUSINESS WORLD HOLDING, Société Anonyme,

(anc. CORVIGLIA).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 33.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(046601.3/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2004.

P. Bettingen.

(046585.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ANTILOPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.848.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046613.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

C2 LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eischen, Maison 5.
R. C. Luxembourg B 94.372.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046619.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.646.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046620.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CLEMENCY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.527.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046621.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.
